

RAPPORTEZ VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS OU USAGÉS

DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE



1 Rapportez vos anciens feux de détresse^{***} dans votre magasin.



2 Un service de collecte est assuré. Ces engins ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères.



3 Acheminement par un transporteur agréé.



4 Destruction dans un centre de traitement autorisé, sans nuisance pour l'environnement.

PYRÉO

PYRÉO est l'éco-organisme français dédié à la collecte et au traitement des engins de signalisation de détresse utilisés, périmés, ou tout simplement dont les détenteurs souhaitent se débarrasser (fusées de détresse à main, fumigènes et fusées parachutes). Les contenants des produits usagés entrent donc également dans le périmètre d'activité de PYRÉO.

La loi du 10 février 2020 (dite Loi AGECE) et l'arrêté du 1er décembre 2020 ont élargi les gammes de produits concernés par la prise en charge de leur fin de vie : PYRÉO prend en charge la collecte et la destruction de tous les engins pyrotechniques de signalisation de détresse en fin de vie, sans limite de poids ou de volume.

Les produits collectés et traités par PYRÉO sont issus de différents segments d'utilisateurs : de la plaisance, de la marine professionnelle (pêche, transport de personne), et de tout autre domaine utilisant des engins de signalisation de détresse.

La filière est financée par les metteurs sur le marché eux-mêmes (fabricants, distributeurs, importateurs), grâce à l'éco-contribution appliquée sur les volumes de ventes de produits neufs. PYRÉO peut ainsi prendre en charge l'ensemble des coûts de collecte et de traitement.

Créée à l'initiative de la Fédération des Industries Nautiques (FIN), PYRÉO est sous statut associatif loi 1901. Deux permanents assurent les missions opérationnelles de PYRÉO, avec le soutien d'un bureau et d'un conseil d'administration.

^{***}sans obligation d'achat ^{***}feux à main, fusées parachutes et fumigènes ^{***}tous les lieux de ventes de produits pyrotechniques doivent reprendre les déchets issus de ce type d'engins.



www.pyreo.fr

22 rue de Madrid - 75008 Paris
contact@pyreo.fr
Tél. 01.44.37.04.01

SIREN 817611783
PYRÉO est un éco-organisme agréé par le Ministère de la transition écologique



PYRÉO
L'éco-organisme des feux
de signalisation pyrotechnique

DÉPOSEZ GRATUITEMENT* VOS FEUX DE DÉTRESSE PYROTECHNIQUES** PÉRIMÉS OU USAGÉS, DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE ***

Agence Kern - www.kern-agence.com - Avril 2022 - Crédit photo : © Paul Tangry - Imprimé sur du papier certifié PEFC dans une usine labellisée Imprim'Vert, certifiée ISO 14001 pour son management environnemental. Ne pas jeter sur la voie publique.

POURQUOI SE DÉFAIRE DE SES FEUX DE SIGNALISATION DE DÉTRESSE?

Les produits pris en charge par PYRéO, classés dans la catégorie des explosifs, ont une durée de vie limitée, généralement de trois ans.

Il est indispensable de rapporter et de participer aux collectes des feux périmés ou utilisés, que l'on soit un particulier, un professionnel, une collectivité, une entreprise publique ou privée :



1

Pour sa propre sécurité
(un produit périmé risque de ne pas réagir « normalement » entraînant un risque physique pour la personne qui manipule et les personnes qui l'entourent).

2

Parce que le déclenchement d'une alerte avec un produit périmé n'est pas garanti.
Le déclenchement « normal » des produits périmés n'étant pas assuré, le produit risque de ne pas se déclencher ou de se déclencher en retard, pouvant provoquer un drame humain ou matériel.

3

Parce que le défaut de signaux de détresse à bord d'un navire ou la présentation de signaux périmés est une infraction punie d'une contravention de 5^e classe, dont le montant initial de 1500 € peut monter à 3000 € en cas de récidive.

4

Parce que tous les engins de signalisation de détresse sont considérés comme produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement : les feux de signalisation de détresse ne sont ni des jouets ni des engins festifs !

5

L'utilisation d'engins pyrotechniques de détresse à des fins autres que le signalement d'une situation de danger (détruire soi-même un engin périmé, fêter une victoire sportive, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel. Leur vente est interdite aux mineurs.

MON POINT DE COLLECTE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, votre magasin d'accastillage, dès lors qu'il commercialise des feux de détresse pyrotechniques, est un point de collecte des feux périmés ou utilisés. Il a l'obligation de vous reprendre **gratuitement** vos produits, dans la limite des stocks maximum autorisés dans le magasin.

Votre magasin doit répondre à des exigences précises pour pouvoir récupérer et stocker les produits périmés. Le type de stockage (contenant fermé et cartons homologués), les quantités autorisées, la manipulation, l'accès aux zones dédiées... doivent être conformes à la réglementation.

D'autres points de collecte peuvent être présents sur votre territoire : la cartographie des points de collecte est disponible sur le site pyreo.fr.

Qui peut apporter des engins de détresse pyrotechniques ?

Toute personne détenant des feux à mains, fumigènes ou fusées parachutes.

Que puis-je déposer dans mon point de collecte ?

Des feux périmés (généralement au-delà de 3 ans après achat) ou non utilisés mais également les feux utilisés... **SANS OBLIGATION D'ACHAT** (dans la limite des stocks maximum autorisés réglementairement dans votre point de collecte).